

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du 2 juillet 2025**

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

MISE À  
DISPOSITION DU  
CENTRE DE  
LOISIRS JEAN-  
JACK SALLES À  
L'ASSOCIATION  
EST EN JEUX POUR  
L'ORGANISATION  
DU FESTIVAL DU  
JEU LE 27  
SEPTEMBRE 2025

#### PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Hélène BERTHOUMIEUX, Patrick BILLOUET, Alice CANABATE, Patrick CARROUER, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Christian LAGRANGE, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Delphine PUPIER, Christophe PAQUIS, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Sander CISINSKI par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Lionel PRIMAULT par Gaëlle GIFFARD, Madeline DA SILVA par Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Moussou NIANG par Richard LE PONTOIS, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX,

#### ABSENTS :

Sonia ANGEL, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Guillaume LAFEUILLE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025**

**OBJET : MISE À DISPOSITION DU CENTRE DE LOISIRS JEAN-JACK SALLES À L'ASSOCIATION EST EN JEUX POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DU JEU LE 27 SEPTEMBRE 2025**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal,

**VU** la délibération n°D63/21 du Conseil municipal en date du 19 mai 2021, portant sur la fixation de la tarification de la mise à disposition de salles municipales, et établissant la gratuité pour les associations Lilasiennes à but non lucratif,

**VU** la demande de l'association Est en Jeux, représentée par son président, M. Thomas Bellour, sollicitant la mise à disposition du centre de loisirs Jean-Jack Salles, situé avenue du Président Robert Schumann, pour l'organisation du *Festival du jeu* le 27 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :**

- l'intérêt général de cet événement pour la vie culturelle et associative de la ville des Lilas,
- que l'association Est en Jeux est une association Lilasienne à but non lucratif, éligible à la mise à disposition gratuite des locaux municipaux,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 :** Autorise la mise à disposition du centre de loisirs Jean-Jack Salles, situé avenue du Président Robert Schumann aux Lilas, à l'association Est en Jeux, à titre gracieux, le samedi 28 septembre 2024 pour l'organisation du *Festival du jeu*

**ARTICLE 2 :** Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération, régissant les conditions d'occupation des locaux par l'association.

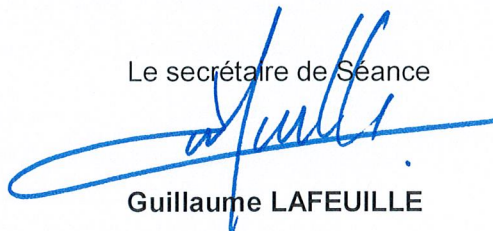
Délibération votée par vingt-huit (28) voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention

Le Maire des Lilas

  
**Lionel BENHAROUS**



Le secrétaire de Séance

  
**Guillaume LAFEUILLE**

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250717-D103-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).